Tantièmes : / 9413 **Code** : 0003 - 1 Charges communes générales

P O U V O I R

Objet : ASSEMBLEE GENERALE SUPPLÉMENTAIRE

Référence date : 26/11/2026 à 17h45
Lieu : Maison des AssociationsSalle n°4
213 RUE DE LA SOLEILLETTE
83700 ST RAPHAEL

Je soussigné

Nom :
Prénom :
Adresse :

agissant en qualité de copropriétaire de la résidence :
PLATANES
75 AVENUE DU 15E CORPS
83700 ST RAPHAEL

donne pouvoir à Madame, Monsieur _
demeurant à _
_ _

avec faculté de subdélégation
à Madame ou Monsieur _

à l'effet de me représenter à l'assemblée générale convoquée pour la date référencée ci-dessus,

en conséquence, assister à l'assemblée générale, émarger toute feuille de présence, prendre connaissance de tous documents et renseignements, prendre part à toutes délibérations et à tous votes dans le cadre fixé par l'ordre du jour.

Donne le pouvoir		**Accepte le pouvoir**	
à	**le**	**à**	**le**
Signature (1)		**Signature (2)**	
(1) Faire précéder la signature de la mention « BON POUR POUVOIR »		**(2) Faire précéder la signature de la mention « BON POUR ACCEPTATION »**	

NOTA : Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir, à quelque titre que ce soit, plus de trois délégations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et celles de ses mandants n'excède pas 10% des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous les mandants appartiennent à un même syndicat secondaire.
Ne peuvent ni recevoir de mandat pour représenter un copropriétaire, ni présider l'assemblée générale :
- le syndic, son conjoint, le partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité, son concubin ;
- les ascendants et descendants du syndic ainsi que ceux de son conjoint ou du partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité ou de son concubin ;
- les préposés du syndic, leur conjoint, le partenaire lié à eux par un pacte civil de solidarité, leur concubin ;
- les ascendants et descendants des préposés du syndic ainsi que ceux de leur conjoint ou du partenaire lié à eux par un pacte civil de solidarité ou de leur concubin.